

## • GARANTIE LIMITÉE •

ayez opté pour l'un de nos instruments comme compagnon de votre parcours musical. Les produits YAMAHA sont conçus et fabriqués pour offrir une performance de haut niveau et sans défectuosité. Yamaha Canada Music Ltd. . («YAMAHA») est fière de l'expérience et du savoir-faire qui entourent la fabrication de tous des produits. YAMAHA vend ses produits par l'intermédiaire d'un réseau de détaillants renommés spécialement autorisés et est heureuse de vous offrir, en tant que propriétaire original, la garantie limitée suivante, qui s'applique uniquement aux produits qui: (1) ont été achetés directement auprès des détaillants YAMAHA autorisés dans les dix provinces et trois territoires du Canada (la «Zone de garantie») et qui (2) sont utilisés exclusivement dans la Zone de garantie.

YAMAHA vous recommande de lire attentivement la garantie limitée et vous invite à communiquer avec votre détaillant YAMAHA autorisé ou le service de réparations des instruments de musique de YAMAHA si vous avez des questions. Yamaha Canada Music Ltd. garantit à l'acheteur original sa guitare contre toutes défectuosités de matériaux et de main-d'œuvre, selon les conditions ci-dessous:

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE 1. Tant que l'instrument demeure en possession de l'acheteur original, YAMAHA s'engage à réparer, ou selon son choix, à remplacer toute pièce défectueuse de l'instrument, sans frais pour le détenteur, sous réserve des restrictions et exclusions suivantes: YAMAHA se réserve le droit, à son entière discrétion, de réparer ou de remplacer diverses pièces de l'instrument, plutôt que de remplacer l'instrument couvert par la garantie. La garantie couvre uniquement le détenteur original et n'est pas transférable.

2. Les réparations effectuées en vertu de cette garantie respecteront les spécifications de fabrication actuelles de YAMAHA qui se réserve le droit de

déterminer quelles sont ces spécifications.

3. Les réparations seront effectuées à l'aide de pièces neuves ou de pièces remises à neuf qui respectent ou dépassent les spécifications de YAMAHA en matière de pièces neuves.

4. Une fois effectuées, les réparations couvertes par la garantie, notamment le

remplacement de pièces, pourraient être visibles.

5. Lorsque YAMAHA effectue une réparation couverte par la présente garantie, YAMAHA considère que le problème a été résolu et que ses obligations en vertu de cette garantie ont été entièrement remplies.

## LIMITATION DES GARANTIES IMPLICITES ET EXCLUSION DES DOMMAGES

1. Toutes les garanties implicites comme les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier doivent être limitées à la durée de la période applicable telle qu'énoncée ci-dessus. YAMAHA ne sera pas responsable des dommages accessoires ou indirects ni des dommages fondés sur des inconvénients, une perte d'usage, des dommages à tout autre matériel ou élément sur le site de l'utilisation ou encore toute interruption de représentation ou conséquence qui en découle: la responsabilité de YAMAHA pour tout produit défectueux est limitée à la réparation ou au remplacement du produit, à la discrétion de YAMAHA. Certaines provinces ou certains territoires peuvent ne pas permettre les limites de durée pour les garanties implicites ni l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est nulle là où la loi l'interdit.

2. Cette garantie ne s'applique que sur les instruments achetés chez un détaillant YAMAHA autorisé dans les dix provinces et trois territoires du Canada.

- 3. Le service sous garantie doit être effectué uniquement dans un centre de service YAMAHA autorise, ou au centre Yamaha Canada Music à Toronto, en Ontario.
- 4. Toute réparation non autorisée ou modification structurelle ou à des fins esthétiques entraînera l'annulation de la présente garantie.

5. Toute marque d'altération, d'effacement ou de falsification de la preuve

d'achat entraînera l'annulation de la présente garantie.

6. Toute altération ou dégradation ou, encore tout effacement délibéré du numéro de série de l'instrument entraînera l'annulation de la présente garantie. 7. Une fois effectuées, certaines réparations sous garantie pourraient demeurer visibles. YAMAHA décline toute responsabilité pour les conséquences que peuvent avoir de telles réparations sous garantie sur la valeur de revente de l'instrument. 8. La valeur future de l'instrument pourrait être compromise par de nombreux facteurs, et n'est en aucune façon couverte par cette garantie.

9. Cette garantie vous accorde des droits légaux spécifiques et vous pourriez également avoir d'autres droits qui peuvent varier selon les provinces et les territoires. Il s'agit de la seule garantie expresse applicable au produit spécifié ci-après; YAMAHA ne permet pas et n'autorise aucune personne à offrir toute

autre garantie expresse en son nom.

Merci d'avoir choisi une guitare YAMAHA. Nous sommes très touchés que vous 10. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale de l'instrument, y compris de certains composants. Les composants suivants sont exposés à l'usure du fait d'une utilisation normale et ne sont pas couverts par la garantie, à moins que YAMAHA ne détermine que les dommages aux composants suivants sont causés par les défectuosités de matériaux ou liées à la main-d'œuvre : clés, touches, chevalets, plaques de chevalet, sillets, sillets de tête, chevilles, cordes, frettes et plaques de protection.

. 11. La garantie ne couvre pas certains ajustements qui pourraient être nécessaires à la suite d'un usage normal et de l'usure normale, ce qui comprend entre autres : Ajustement de la touche et/ou Réajustements du manche pour un ajustement à la suite d'un usage normal. (La présente exclusion ne s'applique pas si le manche

nécessite un réajustement découlant d'un défaut de fabrication.)

12. En plus des exclusions ci-dessus, la présente garantie ne couvre pas ce qui suit : Fissures dans le bois et autres dommages causés par l'exposition à des températures ou à des taux de sécheresse ou d'humidité extrêmes. Fissures de finition ou «fendillements» causés par l'exposition à des variations rapides de température ou de taux d'humidité. Insatisfaction liée au timbre ou à la sonorité. Bris dû à l'expédition. Catastrophes naturelles. Accident, notamment les dommages dus à un choc. Mauvais usage ou usage abusif. Dommages causés par l'usage de tout accessoire utilisé en combinaison avec l'instrument, par exemple : courroie, humidificateur, capo, fil, accordeur, support, pic, micro sur trépied ou de contact. Dommages causés par l'installation de tout système de micro de rechange, ou par le changement ou la modification de tout composant électronique, par exemple, les micros «remplacés» et le filage électronique modifié. (Toutes les modifications mentionnées ci-dessus doivent être effectuées dans un centre de service YAMAHA autorisé, ou au centre YAMAHA Canada Music à Toronto, en Ontario. Les modifications effectuées par toute partie autre entraîneront l'annulation de la présente garantie.) Détérioration de la finition causée par l'exposition à diverses substances notamment, les agents de nettoyage, l'alcool, le parfum, les lotions pour les mains ou le corps, les produits insectifuges, les produits à base de silicone, la transpiration ou autre substance externe.

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE La garantie ne sera honorée que pour les produits défectueux situés dans la Zone de garantie.

Communiquez avec votre détaillant YAMAHA autorisé local afin d'obtenir des

conseils sur les procédures à suivre.

Si votre demande n'obtient pas de résultat, communiquez directement avec YAMAHA. YAMAHA peut vous demander d'envoyer le produit défectueux à un centre de service YAMAHA autorisé local ou bien permettre le retour du produit défectueux à YAMAHA aux fins de réparation. Si vous n'êtes pas certain qu'un détaillant est agréé par YAMAHA, veuillez communiquer avec le service des réparations pour les instruments de musique au numéro indiqué ci-dessous ou consultez le site Web de YAMAHA.

Les produits pour service seront expédiés aux frais du client. Ils doivent être bien emballés et être accompagnés d'une explication détaillée du problème nécessitant une réparation ainsi que de la facture originale ou d'une photocopie ou de tout autre document daté et décrivant le produit qui sert de preuve de couverture par la garantie. Si un produit, soumis pour une réparation en vertu de la garantie, est jugé admissible, les frais de réexpédition du produit au client seront assumés par YAMAHA. Si un produit, soumis pour une réparation en vertu de la garantie, est jugé inadmissible, nous vous fournirons une estimation des frais et effectuerons la réparation uniquement sur votre demande et à la réception du paiement ou en conclusion d'une entente de paiement acceptable. Dans ce cas, les frais de réexpédition du produit au client seront assumés par ce dernier. Veuillez noter que les dommages dus à l'expédition sont assujettis au risque de perte pour le client.

Pour toute question sur les services reçus ou pour une demande d'aide afin de trouver un agent autorisé de YAMAHA, veuillez-vous adresser à :

> **Musical Instrument Service Department** Yamaha Canada Music Ltd. 135 Milner Avenue Toronto, ON M1S 3R1 416-298-1311 | ca.yamaha.com

VEUILLEZ CONSERVER VOTRE FACTURE COMME PREUVE D'ACHAT POUR TOUTE DEMANDE DE RÉPARATION SOUS GARANTIE

CE DOCUMENT A ÉTÉ CONÇU AFIN DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA GARANTIE

VEUILLEZ CONSULTER VOTRE REVENDEUR YAMAHA POUR OBTENIR DES renseignements détaillés